**Point sur la situation de la Covid dans le Lot : Mesures nationales et départementales en vigueur**

Article créé le 16/10/2020 Mis à jour le 16/10/2020



Les derniers chiffres de circulation de la maladie ont atteint un niveau élevé cette semaine, tout comme sur l’ensemble du territoire national, qui affronte une deuxième vague d’épidémie. La stratégie nationale « tester, alerter, protéger », reposant notamment sur une augmentation de la capacité de tests en France et dans le département, doit permettre d’identifier plus efficacement les cas positifs.

Au vu de l’évolution de l’épidémie, **l’état d’urgence sanitaire entrera en vigueur à partir de samedi, à 00h00**, sur tout le territoire national.

Par ailleurs, le préfet du Lot a décidé de **prendre des mesures complémentaires adaptées à la situation du département**, au regard notamment des mesures nationales annoncées par le Président de la République et le Premier ministre, qui **rentreront en vigueur ce mardi à 00h00**.

Le taux d’incidence est de 77,4 cas pour 100 000 habitants dans le département.

**Mesures nationales**

Au cours de leurs interventions successives, le Président de la République et le Premier ministre ont annoncé l’adoption de mesures complémentaires destinées à lutter contre l’évolution de l’épidémie. **Ces mesures s’appliqueront pour une durée de quatre semaines et pourront être renouvelées.**

Le **protocole sanitaire des restaurants est renforcé et la règle des six personnes par table est adoptée**. Le nom des clients sera également enregistré sur un registre mis à disposition par le restaurateur, afin de faciliter le contact-tracing. Enfin, la distanciation physique d’un mètre ne s’appliquera plus entre deux tables mais entre chaque chaise de chaque table.

La règle d’un **siège libre entre une ou plusieurs personnes** d’un même groupe est mise en place, dans les lieux où l’on est assis (concerts, cinémas, théâtres…). Un groupe est limité à six personnes.

Les lieux, où la circulation est possible (musées, foires et salons, centres commerciaux, parcs d’attraction ou zoos), sont dans l’obligation de limiter l’affluence en **respectant la jauge de quatre mètres carrés par personne**.

Le préfet de département peut abaisser la jauge pour les rassemblements, de 5 000 personnes, **en vigueur aujourd’hui dans le Lot**, à 1 000 personnes, par arrêté.

Enfin, **les fêtes privées, notamment les mariages, fêtes étudiantes, anniversaires, sont interdites dans tous les établissements recevant du public** ([ERP](http://www.lot.gouv.fr/spip.php?rubrique3659#mot759)) (salles des fêtes, salles polyvalentes…) sur le territoire national, **à compter du lundi 19 octobre.**

**Mesures départementales**

Au vu de la circulation du virus et dans l’objectif de lutter contre cette évolution, le préfet du Lot a pris des mesures relatives aux clubs sportifs, et ce, avant les annonces nationales.

**Des référents Covid+ ont été désignés pour chaque type d’activité sportive** et une procédure de traçage et d’alerte des cas contacts a été mise en place pour casser au plus tôt la chaîne de transmission.

À la suite de la **déclaration de l’état d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire national**, le préfet du Lot a étendu la portée d’un certain nombre de mesures de protection, et ce, afin de limiter la propagation de la maladie.

**Port du masque**

L’obligation du port du masque est étendue aux **rassemblements autorisés de plus de six personnes sur la voie publique**. Cela comprend les marchés ouverts et couverts, les brocantes, les braderies, les vide-greniers, les fêtes foraines, les bases de loisirs.

**Le masque est également rendu obligatoire aux abords** (50 à 100 mètres) des établissements scolaires et d’enseignement supérieur, des crèches, des établissements sportifs, des établissements culturels (théâtres, cinémas, musées…), des gares routières ou ferroviaires, des arrêts de transports publics, des zones commerciales et parking.

**Vie sociale, sportive et culturelle**

**Le préfet du Lot interdit les événements et les activités les plus à risques** tels que les rassemblements festifs musicaux en plein air de type rave-party ou tecknival.

Le préfet rappelle également aux Lotois qu’il est **interdit de consommer debout ou au comptoir** dans les restaurants et débits de boissons ainsi que **d’y pratiquer des activités dansantes**.

Enfin, le préfet prend des mesures spécifiques dédiées aux établissements sportifs clos et de plein air tels que la **fermeture des clubs-houses et des buvettes**, l’obligation de la distance d’un siège entre les spectateurs ou groupes de six et l’obligation du port du masque pour le public.